

Couverture "replica"

"Alors que le déficit de financement humanitaire continue de grandir, l'ARC cherche à contribuer aux solutions s'attachant à promouvoir une meilleure allocation des ressources internationales de manière rentable et opportune."

Les États membres de Classe A de l'ARC Ltd paient actuellement leurs primes par l'intermédiaire des processus budgétaires nationaux et reçoivent des versements d'indemnités pour les plans d'urgence pré-approuvés. La part de couverture par rapport aux besoins totaux de financement contre les catastrophes naturelles va de moins de 10 % à 30 %, tandis que le reste dépend largement de la procédure d'appel de l'ONU.

En 2015, en raison de la sécheresse au Sahel, l'ARC a versé à la Mauritanie, au Niger et au Sénégal, un montant de 26 millions \$. Ces pays, qui avaient payé un total combiné de 8 millions \$ de primes, ont utilisé le versement de l'ARC pour distribuer aux populations affectées du fourrage pour le bétail, des denrées alimentaires et des liquidités, en fonction des plans d'urgence approuvés préalablement. Le paiement de l'ARC est arrivé plusieurs semaines avant l'appel de l'ONU début février 2015 d'un montant de 2 milliards \$ afin d'aider plus de 20 millions de personnes de la ceinture sahélienne, où des conditions météorologiques de plus en plus imprévisibles et la montée de la violence avaient aggravé la faim et la malnutrition déjà répandues.

Même si les États africains sont évidemment prêts à affecter des ressources nationales supplémentaires au financement des catastrophes, avec le caractère mutuel et diversifié du portefeuille de l'ARC qui offre une proposition de valeur attrayante, ils continueront d'être tributaires de l'appui international jusqu'à ce qu'ils puissent gérer entièrement leurs propres risques. Ces besoins continueront d'absorber un grand nombre de ressources internationales par le biais de la procédure d'appel de l'ONU.

Les acteurs humanitaires, notamment les institutions de l'ONU, doivent dupliquer les contrats d'assurance des pays

En dupliquant les contrats d'assurance des pays, les ressources internationales seraient utilisées de manière plus rentable grâce à la participation au système de gestion des risques dirigée par les pays de l'ARC, tout en doublant la couverture de l'assurance contre les risques climatiques. Les pays qui manquent de capacités financières et opérationnelles pour l'expansion de leur couverture au-delà de celle dont ils ont fait eux-mêmes l'acquisition, bénéficieraient ainsi de l'apport par les institutions de l'ONU (organisations internationales) et les autres acteurs humanitaires (ONG) d'un financement accru fondé sur l'assurance et d'une mise en oeuvre opérationnelle mise à l'échelle, coordonnée et rapide.

Principe 1 :

Un plan pour renforcer les capacités du gouvernement dans le temps

Par le biais de l'assurance et de son propre programme de renforcement des capacités dans les pays, l'Institution de l'ARC apporte son expertise et des incitations pour que les gouvernements investissent dans leur planification d'urgence et leurs capacités d'intervention. Une fois ces capacités renforcées, il est possible d'élargir le champ d'application de ce travail grâce à la couverture "replica". Dans le but d'aligner correctement les incitations, les pays ne seraient éligibles pour bénéficier de la couverture "replica" qu'après leur deuxième année de participation au système d'assurance de l'ARC8. Grâce à la couverture "replica", les acteurs humanitaires agissant aux côtés des gouvernements dans ce processus, aligneraient des incitations en d'autres cas potentiellement inappropriées entre les programmes et financements nationaux et les efforts internationaux.

Couverture "replica"

Principe 2 : Appropriation de la planification par le gouvernement et intervention

Pour être en droit de souscrire un contrat d'assurance, tous les gouvernements participants doivent obtenir l'approbation de leurs plans opérationnels auprès du Mécanisme d'évaluation par les pairs de l'ARC. Pour s'appuyer sur ce cadre existant, le plan d'une organisation internationale ou d'une ONG qui doit être approuvé par le gouvernement dans le cadre de son plan élargi d'intervention en cas de sécheresse, d'inondation ou de cyclone, est soumis à l'ARC pour permettre l'acquisition de la couverture "replica".



Principe 3 : Alignement sur les politiques mondiales

Pour s'assurer de l'harmonisation avec la politique mondiale de l'après-2015 (en matière de changement climatique, de financement humanitaire et de réduction des risques de catastrophes), le Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC formera un Groupe consultatif de haut niveau avec les dirigeants des institutions de l'ONU et d'autres organisations humanitaires pertinentes participant au programme de couverture "replica".

Alors que le déficit de financement humanitaire continue de grandir, l'ARC cherche à contribuer aux solutions s'attachant à promouvoir une meilleure allocation des ressources internationales de manière rentable et opportune. En s'appuyant sur l'infrastructure de gestion des risques dirigée par les gouvernements des pays de l'ARC, les conditions sont rassemblées pour que le modèle d'appels traditionnel de gestion des risques de catastrophes naturelles prévisibles évolue, et pour passer à un système largement ex ante intégré au niveau souverain ; ceci permettra de libérer les fonds humanitaires limités pour des risques complexes qui ne peuvent pas être gérés simplement par les gouvernements, ni financés par des instruments de type assurance.

Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez consulter le lien « africanriskcapacity.org »

info@africanriskcapacity.org

[@ARCapacity](https://twitter.com/ARCapacity)

African Risk Capacity

Une Institution spécialisée de l'Union africaine

ARC Secretariat

Merafe House, 11 Naivasha Road,

Sunninghill 2157, Johannesburg, Afrique du Sud

www.africanriskcapacity.org

Tél: +27 (0)11 517 1872